



**Arrêté municipal n° 2024/79**  
**Portant sur la fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Pont Croix**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2212-1 et L.2213-1,

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage du département du Finistère signé le 22 octobre 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts,

**Vu** la délibération n° 2016/502 du 9 décembre 2016 par laquelle la Ville de Landivisiau, par convention avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.), assure la gestion de l'Aire d'Accueil des gens du voyage de Pont Croix, et renouvelée le 16 décembre 2021,

**Vu** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du 22 octobre 2021,

**Considérant** la nécessité de fermer l'aire d'accueil pendant la période estivale afin d'y effectuer les travaux d'entretien courant,

**ARRETE :**

**Article premier :** l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont Croix sera fermée du vendredi 19 juillet 2024, à 12 heures au dimanche 4 août 2024 inclus. La réouverture se fera le lundi 5 août 2024, à 9 heures.

**Article deux :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Landivisiau.

**Article trois :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Landivisiau et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Landivisiau, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
Et de la publication, le .....  
Fait à Landivisiau, le .....  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Copie : C.C.P.L.  
P.M.  
D.T.C.V.

